



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2016

(Convocation du 29.09.2016)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **12**

Membres présents : Mmes RUCK - BERTEVAS - KNAUB - ZIMMERMANN
MM. STOLTZ - WEINHARD - BENDER - BLATT - BOURGOIN - DUPONT -
KUNTZ - THOMANN

Membres absents : Mmes DECK (procuration à M. BOURGOIN), LE TALLEC (procuration à M. STOLTZ)
M. IMBERY (procuration à Mme RUCK)

2016/34 - OBJET : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, un avenant à la convention doit être signé entre la Préfecture et la commune de Munchhausen pour valider le principe d'échanges dématérialisés concernant les budgets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser** le Maire, à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

2016/35 - OBJET : Location des biens communaux parcelles du Grosswoerth.

M. le Maire a exposé :

1. En 1997, l'Etat a classé la réserve naturelle du Delta de la Sauer eu égard à la qualité paysagère et à la richesse du patrimoine naturel qui caractérisent ce territoire remarquable. La gestion de cette réserve naturelle a été confiée, par l'Etat en 1999, au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association reconnue d'utilité publique, avec pour mission d'assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel. Celui-ci se caractérise notamment par la présence de nombreuses espèces végétales et animales, réglementairement protégées, dont bon nombre d'entre elles sont situées dans le Grosswoerth, conférant à cet espace prairial un rôle écologique majeur.

2. Dans le cadre de la réalisation du lotissement Herrenwiese, l'Etat a prescrit en 2010, au titre de la Loi sur l'Eau, des Mesures Compensatoires Environnementales (mesures compensatoires et mesures d'accompagnement). A la demande de l'Etat et en concertation étroite avec la commune de Munchhausen, le Conservatoire des Sites Alsaciens accompagne le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces mesures. Ainsi la Commune a confié au CSA en 2014, par bail emphytéotique de 20 ans : 2,37 ha au lieu-dit Neubruch (prairie et ancien bras du Rhin), au titre des mesures compensatoires) et 5,96 ha au sein du Grosswoerth (peupleraie, ancienne gravière et prairies) au titre des mesures d'accompagnement. En complément de ces mesures prescrites par le Préfet, la Commune s'est engagée, par convention signée en date du 19 août 2011, à confier en 2017, à l'échéance des baux actuels, la gestion du Grosswoerth au CSA par bail emphytéotique.
3. Actuellement, les parcelles du Grosswoerth sont louées par baux de 9 ans, sur la période 12.11.2008 au 11.11.2017, à six agriculteurs : EARL Metzger-Herrmann (15,52 ha), Mme HOFFARTH Antoinette (3,12 ha), M. Schneider Marc (21,54 ha), M. Schweykart Albert (12,31 ha), Mme Winter Blandine (2,04 ha), M. Gabel Henri (1,80 ha), ainsi qu'à la Station Ornithologique de Munchhausen (1,31 ha) et au CSA (5,96 ha) au titre des actions d'accompagnement liées aux mesures de compensation environnementales du lotissement.
4. L'engagement pris en août 2011 pour la location du Grosswoerth au CSA entre désormais dans sa phase de mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu :

1. les baux de locations des parcelles sises au Grosswoerth établis avec les agriculteurs cités ci-dessus et arrivants à échéance le 11.11.2017
2. la décision du Conseil municipal relative au lotissement Herrenwiese et aux mesures compensatoires environnementales en date du 29 janvier 2009,
3. l'arrêté préfectoral, en date du 25 août 2010, prescrivant la mise en œuvre de mesures compensatoires et d'accompagnement en partenariat avec le CSA,
4. la convention établie, en date du 19 août 2011, entre la Commune et le CSA précisant l'engagement de la Commune à confier les parcelles du Grosswoerth au CSA en 2017.

Considérant :

- que les prairies humides et les milieux associés du Grosswoerth constituent une entité remarquable du patrimoine naturel de la commune de Munchhausen,
- que ce site est inclus dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer classé par le décret n° 97-816 du 2 septembre 1997,
- que la conservation de ce patrimoine naturel suppose des modes de gestion différenciée, modalités auxquelles le maintien d'activités agricoles compatibles peut contribuer, ainsi qu'une gestion globale du site et cohérente avec les objectifs assignés à ce milieu protégé,
- l'engagement du CSA, à confier les parcelles aux agriculteurs qui le souhaitent dans le cadre de baux ruraux environnementaux, avec un cahier des charges prescrivant des modalités de gestion visant à optimiser les modes de gestion des prairies humides du Grosswoerth.

Décide à l'unanimité :

1. de confier au Conservatoire des Sites Alsaciens, avec prise d'effet au plus tard le 12 novembre 2017, l'ensemble des parcelles du Grosswoerth, par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans qui sera établi sous forme d'acte administratif, M. le Maire agissant comme Officier public et M. le 1^{er} Adjoint comme signataire pour la Commune dûment habilités à cet effet par les présentes,

2. de fixer le loyer annuel de location de l'ensemble des parcelles au montant de 5 440 € par an, soit 108 800 € pour 20 ans,
3. que le loyer de 108 800 € correspondant aux 20 années de location et sera réglé en une seule fois lors de la signature du bail emphytéotique au plus tard le 12 novembre 2017,
4. de ne pas reconduire les baux de location avec les agriculteurs ci-dessus exposés à l'échéance du 12 novembre 2017.
5. de donner tous pouvoirs au Maire pour signer le bail emphytéotique et tout document relatif à cette délibération.
6. que chaque changement d'exploitant agricole dans le cadre des baux ruraux environnementaux sera soumis à accord du Conseil municipal.
7. que ces mesures d'accompagnement soient également valables pour les futurs lotissements à usage d'habitation et pour les zones artisanales, industrielles et/ou commerciales.

2016/36 - OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2017.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 à chacune des trois taxes directes locales,
- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation et de retenir pour les taux d'imposition des trois taxes locales 2017, les taux portés au cadre 2 de l'état N° 1259 COM (1) de la Direction Générale des Impôts, intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ».

Par conséquent, les taux des taxes directes locales pour 2017 sont maintenus comme suit :

Taxe d'habitation	13,29 %
Taxe foncière (bâti)	9,84 %
Taxe foncière (non bâti)	50,34 %
Taux relais de cotisation foncière des entreprises	13,79 %

Tous les membres présents ont signé au registre.

Délibération prise à l'unanimité

2016/37 - OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix du service public de l'eau potable.

Le Maire demande à M. Bernard WEINHARD, Adjoint au Maire et délégué auprès du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs, de présenter le rapport annuel 2015 du Service Public de l'Eau Potable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le rapport annuel 2015 du Service Public de l'Eau Potable transmis par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs,
- **Charge** le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 95-685 du 06 mai 1995.

Tous les membres présents ont signé au registre.

2016/38 - OBJET : Rapport annuel 2015 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Maire demande à Mme BERTEVAS Sonia, Conseillère municipale de présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers qui lui a été transmis par le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Nord du Bas-Rhin, conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers qui a été transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Tous les membres présents ont signé au registre.

2016/39 - OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Maire demande à M. THOMANN Thierry, Conseiller municipal de présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui lui a été transmis par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui a été transmis par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim,
- **Charge** le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 95-685 du 06 mai 1995.

Tous les membres présents ont signé au registre.

2016/40 - OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle pour services rendus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle pour services rendus pour l'intervention dans la cadre d'un de ces domaines : le temps d'activités périscolaires, la distribution des bulletins communaux, l'embellissement du cadre de vie de Munchhausen, l'ouverture/la fermeture et l'entretien des bâtiments communaux, la vérification des logiciels, la présence aux réunions, l'accueil du public aux campings communaux et la bonne marche des services de la commune à la ou les personne(s) qui a/ont accepté de se charger de cette/ces mission(s).

En remerciement pour le service rendu, Monsieur le Maire propose de verser une compensation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 300 € par mois.

Le Conseil municipal,

Ouï les explications du Maire,

Compte tenu de l'une ou des intervention(s) citée(s) ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une compensation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 300 € par mois à compter du mois de novembre 2016 à la ou les personne(s) qui a/ont accepté de se charger de/des mission(s) citée(s) ci-dessus.
- **d'inscrire** cette dépense sur le compte 6218.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.